



## Les dix principales raisons de choisir les Régimes Héritage

### 1. Nous avons un bilan de placement solide pour nos Régimes Héritage

Au 31 décembre 2017, nos rendements annuels composés sur 1, 3, 5 et 10 ans étaient respectivement de 3,7 %, 3,4 %, 3,7 % et 4,6 %.<sup>1</sup>

### 2. Nous sommes la plus importante Société de REEE au Canada

La Première financière du savoir est un chef de file parmi les fournisseurs de régimes d'épargne-études. Le 1er janvier 2018, La Première financière du savoir a acquis Fonds d'éducation Héritage afin de poursuivre l'objectif commun d'aider les familles à optimiser leur épargne-études grâce aux Régimes enregistrés d'épargne-études. Les deux entreprises se sont spécialisées depuis plus de 50 ans dans l'épargne-études et aujourd'hui, les sociétés unifiées forment la plus importante Société de REEE au Canada, avec 6,4 milliards de dollars d'actifs\*, et une équipe de vente composée de 1400 représentants inscrits. Depuis 1965, les paiements provenant des régimes ont atteint 6,6 milliards de dollars et plus de 60 000 étudiants seront inscrits au collège ou à l'université au Canada cette année avec le soutien financier de leur REEE de La Première financière du savoir.

### 3. Nous sommes la propriété de La Première fondation du savoir, une société canadienne sans but lucratif

La Première financière du savoir est une filiale en propriété exclusive de La Première fondation du savoir, une société canadienne sans capital action. La fondation est par conséquent en mesure de réinvestir ses revenus nets dans des initiatives qui favorisent la réussite des étudiants. À ce jour, la fondation a bonifié les Paiements d'aide aux études versés aux étudiants de plus de

50 millions de dollars et octroyé 1,5 million de dollars en bourses d'études supérieures.

### 4. Avec les Régimes Héritage, vos cotisations sont investies dans des instruments de placement à plus faible risque.

Notre stratégie de placement prudente est conçue pour protéger la valeur de votre épargne, tout en générant de la croissance à long terme. Nos gestionnaires de portefeuille choisissent des obligations gouvernementales fédérales et provinciales et des obligations de société de première qualité qui offrent stabilité et sécurité. Afin de diversifier le risque de nos placements et d'améliorer potentiellement l'ensemble de nos rendements, nous investissons une partie du portefeuille dans des titres boursiers négociés au Canada.

### 5. Héritage a la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins de votre enfant

Grâce à ses multiples modes de cotisation et options de versements, les Régimes Héritage peuvent être le bon choix, pour vous et votre enfant. Sans compter qu'avec les Régimes Héritage, vous n'avez pas à choisir d'option de paiement avant l'année au cours de laquelle votre régime arrive à échéance (habituellement, l'année des 18 ans de votre bénéficiaire).

### 6. Un vaste choix d'établissements d'enseignement reconnus.

Votre enfant n'est pas limité à certains collèges ou universités pour poursuivre ses études postsecondaires. Il y a de nombreuses options quant aux milieux d'apprentissage et aux calendriers des programmes d'études. En effet, la durée des cours ou programmes choisis peut varier de trois semaines à quatre ans ou plus.



**7. Les Régimes Héritage vous rembourseront les frais de souscription si vous cotisez jusqu'à la fin de votre barème de cotisations\***

Un montant correspondant pouvant représenter jusqu'à 25 %, 50 % ou 100 % des frais de souscription payés vous sera remboursé à l'échéance du régime selon l'option de paiement choisie. Les frais de souscription ne sont pas remboursables aux termes de l'option de placement autogéré si votre régime est résilié avant sa date d'échéance.

**8. Vous pouvez demander un versement anticipé ou un report des paiements d'aide aux études jusqu'à la fin de la 35e année de votre participation au régime.**

Il suffit de nous soumettre une demande et de nous dire ce qui convient le mieux à votre famille.\*

† Au 30 juin 2018.

\* Certaines conditions s'appliquent. Consultez le prospectus des Régimes Héritage pour connaître tous les détails.

1. Les rendements antérieurs ne constituent pas un indicateur des résultats futurs.

**9. Les Régimes Héritage vous permettent de transférer des cotisations d'un enfant à un autre enfant de la même famille ou de désigner une autre personne comme bénéficiaire du régime**

De plus, vous pouvez également choisir de transférer votre propre revenu dans votre régime enregistré d'épargne retraite (REER)\* ou dans celui de votre conjoint(e), ou même encore, de vous désigner vous-même\* comme bénéficiaire de votre régime. Dans certains cas, vous pouvez transférer le revenu de votre régime dans un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)\*.

**10. Les Régimes Héritage offrent une option d'assurance facultative à prix abordable qui protège votre investissement**

En cas d'invalidité ou de décès, vos cotisations continuent d'être versées jusqu'à l'échéance de votre régime.\*



LA PREMIÈRE  
financière **du savoir**®



Fonds d'éducation  
**HERITAGE**

La Première financière du savoir inc.  
50 Burnhamthorpe Road West  
Bureau 1000, Mississauga, Ontario L5B 4A5 Service: 1 800 363-7377  
Télé. : 1 800 668-5007  
Siège social : 1 866 701-7001

Fonds d'éducation Héritage est une division de La Première financière du savoir inc. La Première financière du savoir inc. est une filiale en propriété exclusive de La Première fondation du savoir, et le gestionnaire des fonds de placement, l'administrateur et le distributeur des régimes d'épargne-études offerts par La Première fondation du savoir et Fondation éducationnelle Héritage.

Pour plus d'informations sur nos Régimes d'épargne-études veuillez visiter notre site [premierefinanciere dusavoir.ca](http://premierefinanciere dusavoir.ca) ou consulter notre prospectus.

La Première financière du savoir® est une marque déposée de La Première financière du savoir inc.